



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège; et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRONTS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIÈGE.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 19 avril. — Les affaires ne s'arrangent pas en Valachie. Cette principauté, à l'exemple de la Serbie; ne veut pas payer le tribut extraordinaire d'un million et demi de piastres que vient de lui imposer la Porte. Il y a eu à Bucharest une assemblée de boyards valaques, convoquée par l'hospodar; on y a manifesté la plus vive opposition aux prétentions du gouvernement ottoman, et on assure même que quelques-uns des boyards paraissent inclinés à réclamer, dans cette occurrence, la protection de la Russie, le tribut dont il s'agit étant imposé contrairement au traité de Bucharest de 1822, conclu entre cette puissance et la Porte ottomane. La circonstance est d'autant plus favorable que le chargé d'affaires Minziaky à Constantinople a remis dernièrement, d'après les ordres de sa cour, une note au rous-effendi, dans laquelle il déclare à ce ministre, de la manière la plus formelle, que l'ambassadeur russe marquis de Ribespière ne se rendra à son poste que lorsque la Porte aura satisfait aux demandes du cabinet de Pétersbourg, qui toutes sont basées sur les stipulations du traité de Bucharest.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 avril. — Voici un très-léger aperçu du discours que M. Canning a prononcé hier dans la discussion du bill d'émancipation. Ce ministre s'y était rendu appuyé sur deux amis et ne paraissait point du tout rétabli de son indisposition.

M. Canning a parcouru les différentes parties du bill; il lui paraît nécessaire de régler les relations des catholiques avec la cour de Rome par un second bill; quant aux autres mesures que l'adoption du bill actuellement en délibération rendra nécessaires, il n'a pas encore pris de résolution à leur égard. Il a terminé son discours par ces mots: « Dans les progrès étonnans qu'a faits notre prospérité, nous avons devancé toutes les autres nations, et il est dans la nature humaine, chez les individus comme chez les nations, de regarder une grande prospérité avec un œil d'envie. Les autres nations cherchent dans notre état intérieur quelque tache qui pourrait souiller et détruire notre constitution, et qui peuvent-elles la trouver? là où leur attention est toujours portée, en Irlande et dans l'état des catholiques. C'est là où elles cherchent les causes de la destruction de notre puissance. Je voudrais désappointer nos amis envieux, et convaincre ceux qui dédaignent véritablement notre bien-être, en leur faisant concevoir que notre prospérité est la meilleure garantie du bonheur de l'Europe; je voudrais guérir cette plaie de l'Irlande, pour qu'il ne restât pas même une cicatrice. Si le bill passe, il produira ce résultat, et ainsi je vote pour son adoption. »

— *The Courier*, qui s'était toujours montré opposé à l'émancipation des catholiques, dit aujourd'hui, en donnant le résultat des votes pour la seconde lecture du bill catholique: cette majorité en assure le succès dans les débats futurs qui auront lieu sur cette question à la chambre des communes.

— Une députation des colons de la Jamaïque a été admise à présenter à S. M. une adresse, par laquelle ils la supplient d'ordonner à ses ministres de mettre sous les yeux du parlement la situation critique dans laquelle se trouve cette île. Les discussions qui ont eu lieu dans la chambre des communes en sont indiquées comme la cause principale; et le danger s'accroîtra si ces discussions continuent dans le même sens. Les nègres se sont persuadés que le parlement voulait proclamer leur liberté, et dans cette vue, ils ne cessent de méditer des projets d'insurrection et de révolte.

— A un dîner splendide offert à Bolivar, avant son dernier départ de Bogota, une personne de la compagnie, lorsque son tour vint de porter un toast, s'exprima ainsi: « Si jamais un gouvernement monarchique s'établit en Colombie, puisse le libérateur Simon Bolivar être empereur! ». Senor Pepe Paris, patriote zélé, et qui remplit un poste éminent, demanda à son tour la permission de proposer un toast; ceci lui étant accordé, il remplit son verre, et dit: « Si jamais Bolivar se fait déclarer empereur, puisse le sang de son cœur être versé comme le vin de ce verre » et en même-tems il répandit le vin sur la terre. Bolivar s'élança de sa chaise, et accourut embrasser le Senor Paris de la manière la plus cordiale, en s'écriant: « Si des sentimens pareils à ceux que cet honorable citoyen vient de manifester animent toujours les fils de la Colombie, sa liberté et son indépendance ne seront jamais en danger. »

— Les journaux de Philadelphie annoncent qu'une guerre civile a éclaté dans les îles de Sandwich. Un fils du célèbre ministre s'était emparé du gouvernement au préjudice du fils de l'ancien roi Rio-Rio.

FRANCE.

Paris, le 24 avril. — L'adjoind du maire de la ville de Rouen est arrivé à Paris; il a été reçu hier par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, qui, le soir même, a travaillé avec le roi.

M. l'abbé Lesurre, grand-vicaire de la cathédrale de Rouen, s'est également rendu à Paris pour l'affaire du mandement de M. de Croi.

— *Le Drapeau blanc* déclare aujourd'hui « que le cas d'abus est le seul où les conseils des rois soient appelés à réprimer les actes de l'épiscopat, tel que celui qui, depuis plusieurs jours, a suscité une grande rumeur. » D'un autre côté, le *Journal de Paris* nous apprend que l'attention du gouvernement s'est portée sur les publications qui servaient de prétexte à cette effervescence (celle qui s'est déclarée à Rouen.) Il paraîtrait d'après ces citations, que le mandement de M. l'archevêque de Rouen sera l'objet d'une poursuite judiciaire.

— Le bruit était répandu ce matin au palais que l'instruction à la cour royale de Paris dans les marchés Ouvrard, fait des progrès, et que des personnages dont il n'est pas parlé dans le rapport de la commission d'enquête, se trouvent inculpés. (*Voyez notre correspondance particulière.*)

— Une loi fut votée hier par la chambre des députés: elle était relative à la vente de certaines parties de terrain et de bâtimens dépendant du ministère de la guerre, et a été adoptée sans discussion; de sorte qu'on a été fort étonné d'apprendre par le résultat du scrutin, que 108 boules noires avaient protesté contre cette vente.

M. Duplessis de Grénédan a donné le mot de l'énigme dans la séance de ce jour. Les biens dont on a autorisé la vente avaient été confisqués sur un établissement ecclésiastique.

— Un événement affreux est arrivé à Guines (Pas-de-Calais) la semaine dernière. On était occupé à faire une vente de terres au premier étage de la maison de ville. Tout-à-coup le plancher cède, et plus de deux cents personnes, précipitées les unes sur les autres, sont horriblement froissées ou mutilées. Le nombre des victimes est considérable. Quelques personnes qui se trouvaient du côté où une partie du plancher est restée suspendue, ont été violemment jetées contre la muraille. Quoique ce malheur soit grand, il pouvait bien l'être davantage; quelques instans auparavant, plus de trente personnes se trouvaient dans le vestibule de la maison commune, réunies sous le même plancher.

— On lit dans un journal: Les habitans de la Martinique, déportés au Sénégal, ont reçu l'ordre de leur mise en liberté vers la fin de février. Cinq d'entr'eux sont partis pour Saint-Thomas; quatre autres devaient partir le 29 février pour la Dominique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 20 avril.

L'ordre du jour est la discussion sur les amendemens faits à la loi d'indemnité par la chambre des pairs.

M. le président donne lecture de l'amendement relatif à l'article premier.

Cet amendement consiste dans l'addition des mots, *par l'état*, après ceux-ci: « trente millions de rentes au capital d'un milliard sont affectés à l'indemnité. »

M. Duplessis de Grénédan: Je ne veux pas parler, dit l'honorable membre, précisément sur l'amendement lu par M. le président, mais sur l'ensemble des amendemens et sur la loi ainsi amendée. Je prie la chambre de vouloir bien permettre que mon opinion soit lue par mon frère.

M. le marquis Duplessis de Grénédan monte à la tribune, et prend le cahier: Messieurs, les amendemens que la chambre des pairs a faits au projet de loi sur l'indemnité, ont remis tout en question. Ils détruisent ce qu'il y avait de bon dans le projet, ce qui en avait fait tolérer les vices à plusieurs d'entre vous, Messieurs, ce qui vous avait déterminés à l'adopter.

Avant les amendemens, on pouvait dire: « On donne une indemnité aux émigrés, c'est pour qu'ils rachètent leur patrimoine, en traitant avec les acquéreurs de leurs biens. Le projet de loi semble y inviter les uns et les autres; il leur en facilite les moyens, en affranchissant les traités des droits du fisc. Ce privilège est un hommage rendu au principe que la propriété est inviolable, et que le vice de la possession ne peut se corriger que par le concours et le consentement du propriétaire légitime. Il tend à la réconciliation et à la paix: conforme aux intentions du roi, il est juste et bienfaisant. »

L'article 24, ajouté par la chambre des pairs, détruit tout ce bien; et le projet de loi présente maintenant d'autres idées. Désormais il ne doit plus rester de doute aux acquéreurs sur la légitimité de leur possession; ils ne doivent plus être tentés d'entrer en accommodement avec les propriétaires légitimes. L'article 1^{er} de la loi du 5 décembre 1814, qui n'avait d'autre but que de rendre sacrés les droits acquis par la confiscation, et d'interdire ces accommodemens autant qu'elle le pourrait, cet article est rappelé, confirmé, répété littéralement. La barrière qui séparait le propriétaire et l'acquereur est fortifiée: la division et les haines seront éternelles. Ce désir du monarque, de fermer les plaies de l'état, est frustré: c'est précisément le

contraire qui se fait ; on les avive ces plaies , et on les irrite pour qu'elles durent toujours. (Interruption.)

Dans cette addition faite à la chambre des pairs , que vous aviez repoussée ici avec une sorte d'horreur , l'esprit seul de la révolution se montre tout entier et paraît à nu. (Quelques voix : A l'ordre ! à l'ordre !) La révolution et ses actes les plus odieux y sont approuvés et maintenus en termes exprès : « L'art. 1^{er} , dit-on , de la loi du 5 décembre 1814 , continuera de » sortir son plein et entier effet. » Que porte cet article ? le voici : « Sont » maintenus et sortiront leur effet soit envers l'état , soit envers les tiers , » tous jugemens (remarquez ce mot) tous jugemens et décisions rendus , » tous actes passés , tous droits acquis avant la publication de la charte » constitutionnelle , et qui seraient fondés sur des lois ou des actes du gou- » vernement relatifs à l'émigration. »

Ainsi l'amendement donne stabilité et inviolabilité à tous jugemens , à toutes décisions injustes , barbares et féroces ; mais ici il me vient un doute : à quel titre le duc d'Enghien put-il être condamné et fusillé dans les fossés de Vincennes , si ce n'est à titre d'émigré , saisi les armes à la main ? son jugement serait-il un de ceux que les pairs de France , et après eux les ministres , au nom de Charles X , nous proposent de confirmer implicitement aujourd'hui ?... (Oh ! oh ! c'est trop fort.) Quoi qu'il en soit , il en reste assez d'autres pour faire sentir tout l'odieux de cette disposition qui maintient par sa généralité tous les assassinats juridiques , faits en vertu des lois rendues dans tous les tems sur l'émigration. (Le bruit redouble.)

Ne reculez-vous pas devant une contradiction aussi choquante ? On veut allier des choses incompatibles. Je vois la justice d'un côté , et de l'autre la peur de la révolution ; on sacrifie un peu à la justice ; on sacrifie beaucoup à la peur de la révolution. (Mouvement dans l'assemblée.) On indemnise les uns , et l'on consacre la spoliation des autres. On marche entre le bien et le mal : en cédant à l'un et à l'autre , on en fait un monstrueux mélange. (L'agitation continue.) Avant-hier on faisait un appel à nos suffrages pour la restauration des communautés religieuses et pour la répression du sacrilège. Hier on vous faisait autoriser la vente de biens confisqués sur des établissemens ecclésiastiques. (Mouvement dans l'assemblée) Hier moitié inattention , moitié par surprise , on vous arrachait... (L'agitation est à son comble.)

M. le président avec force : Un pareil langage , s'il adresse à la chambre , est injurieux pour elle : ce que la chambre fait , elle le fait avec réflexion et avec liberté. (Au centre : Bravo ! bravo !)

M. Duplessis de Grénadan : J'ai voulu dire que lorsqu'on a présenté la loi sur le casernement on aurait dû faire connaître à la chambre l'origine du bien , et lui dire que les terrains rue Grenelle , dont on a ordonné la vente provenaient de l'ancienne abbaye de Saint-Joseph. (Agitation.)

M. le président : Le bien avait été désigné.

M. le marquis Duplessis de Grénadan continue la lecture.

Aujourd'hui , on nous propose de consacrer en quelques lignes toutes les spoliations de la révolution , et cela précisément dans une loi destinée à fermer les plaies profondes qu'elle a faites à la France. La chambre des pairs a changé totalement l'esprit et le caractère du projet de loi ; elle y a ajouté une disposition révoltante (nouveaux cris à l'ordre) et contradictoire avec les autres articles ; j'en vote le rejet.

M. le ministre des finances : Dire que c'est une proposition révoltante et une loi de spoliation que nous sommes chargés de soutenir devant vous au nom du roi , c'est sans doute bien mal interpréter la conduite et les intentions du gouvernement ; et l'article qu'on vient d'attaquer est la réponse suffisante à ce qui vient d'être dit aux interprétations forcées auxquelles le préopinant s'est livré. Il est évident que l'article est consacré à atteindre le but que comme nous vous avez la volonté d'atteindre , car c'est à l'unanimité que vous avez repoussé la prétention contraire. L'article a tracé la ligne que la loi actuelle est destinée à suivre , c'est à-dire , d'une part indemniser les victimes de la confiscation , et de l'autre établir que cette loi d'indemnité ne porte aucune atteinte à l'art. 9 de la charte. Il vous a proposé de procéder d'une manière différente , et c'est à l'unanimité que vous avez reconnu le respect que vous deviez à ce que la charte avait prononcé. L'article actuel n'ajoute-t-il rien à cette disposition ? Non , Messieurs. Il l'explique lui-même dans sa dernière partie , et nous , qui à l'autre chambre l'avions jugé inutile et surabondant , nous sommes heureux ici de vous fournir une explication. Quel est-il ? Il porte que la loi actuelle ne donnera ouverture à aucun recours , soit envers l'état , soit envers les particuliers , qui soit contraire aux garanties accordées par la charte. Voilà tout. Vous n'avez point à prononcer dans l'art. sur toutes les questions qu'on a voulu mêler à cette discussion.

Plusieurs orateurs sont entendus pour ou contre les amendemens.

M. Méchin. Messieurs , dit l'honorable orateur , je ne répondrai pas au premier discours que vous avez entendu. Le ministre est puni par ses propres œuvres : il recueille ce qu'il a semé , et je dois dans cette circonstance user de générosité à son égard.... (On rit.) Je veux parler de la loi considérée en elle-même. On dit que l'état dans les jours de prospérité doit secourir les infortunés et réparer les malheurs qu'on lui signale : soit ; mais je ne crois pas qu'il puisse imposer un milliard pour venir au secours d'une infortune privilégiée. Je ne puis accepter la responsabilité résultant d'un tel principe , devant nos contemporains et devant la postérité , et je vote contre la loi et contre les amendemens.

L'amendement sur l'art. 1^{er} est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture de l'art. 23 dont la rédaction a été motivée par la chambre des pairs.

M. Benjamin Constant fait entendre quelques réclamations contre cet ordre de discussion.

M. le président : la chambre a décidé hier qu'elle ne s'occuperait que des amendemens.

M. Benjamin-Constant : Je demande la parole pour un sous-amendement. (Murmures à droite.)

M. le président : Sur quel article ?

M. Benjamin-Constant : Sur le premier.

M. le président : C'est l'article qu'on vient d'adopter. (On rit à droite.)

M. Benjamin-Constant demande la permission d'expliquer pourquoi il demande la parole.

M. Benjamin Constant à la tribune : Messieurs , je viens présenter un article additionnel qui me paraît nécessaire dans les circonstances où se trouve la chambre après l'adoption de l'article premier , modifié par la chambre des pairs. M. le président m'oppose que la chambre a décidé hier qu'elle ne s'occupait que des amendemens et non du projet de loi ; que par conséquent on ne peut rien mettre en discussion au-delà de ces amendemens : je ne puis admettre cette doctrine , car il est possible que l'adoption d'un amendement nécessite une disposition nouvelle. (Murmures à droite. Aux voix.)

M. Benjamin Constant : Si la chambre a voulu s'interdire toute discussion et réduire sa participation à une formule approbative , je n'ai rien à dire : on jugera sa conduite comme on voudra ; pour moi , je la crois contraire à son indépendance et à sa dignité ; je pense que l'addition d'un amendement pouvant nécessiter un amendement nouveau , la chambre ne peut empêcher de le proposer , quand je dis qu'elle ne le peut , je sais bien qu'elle peut le faire en adoptant la clôture , mais alors c'est un

acte de force contraire à la liberté des discussions. Je demande la permission de développer mon article additionnel. (Murmures d'impatience à droite.)

M. le président : Je n'ai pas voulu ici établir une doctrine , j'ai seulement constaté un fait. La chambre pouvait , ou remettre la loi tout entière en discussion , auquel cas des amendemens nouveaux auraient pu être proposés , ou ne discuter que les amendemens adoptés par la chambre des pairs ; dans ce dernier cas on peut bien modifier les amendemens , mais non pas ajouter des amendemens nouveaux.

Les amendemens de la chambre des pairs ayant été adoptés , la chambre a voté sur l'ensemble de la loi ; elle a été adoptée à la majorité de 221 contre 130.

PAYS-BAS.

LIÈGE , LE 27 AVRIL.

Un arrêté royal du neuf octobre dernier avait donné à M. Lejeune , juge au tribunal de première instance de Liège , sa retraite honorable en réservant de statuer sur sa pension ; un second arrêté royal du 3 mars vient de fixer cette pension au montant du traitement de cet ancien magistrat. S. M. lui conserve le titre de membre honoraire du tribunal auquel il a été attaché.

— La cour d'assises s'occupe depuis lundi de l'affaire Vincennes dont nous avons parlé dans notre n^o du 24 de ce mois. Les débats moins sont au nombre de vingt-deux , dont vingt à charge , et en reste encore quelques-uns à entendre. M^o. Dereux défend l'accusé.

— Par jugement du 26 avril 1825 , le tribunal correctionnel de Liège a condamné , à un an de prison , la nommée Marie Barr , veuve Dumont , de la commune de Fléron , convaincue d'avoir volé des chaises dans l'église cathédrale de Liège.

— Le sieur Jean-François Mâsu , de cette ville , condamné le 11 du courant à cinq mille florins d'amende pour usure habituelle n'a pas appelé du jugement.

— On écrit de Namur que les visites faites le 15 chez plusieurs ecclésiastiques de cette ville et dans les environs n'ont point rapport à la religion ni à la politique ; ces démarches , qui ont donné lieu à divers bruits , avaient pour objet la saisie des titres , papiers et documens ayant appartenu aux corporations religieuses supprimées , et dont les réceleurs auraient dû , conformément aux lois , avoir fait le dépôt aux archives du gouvernement qui représente lesdites corporations. (J. de la Belg.)

— Le Journal de Bruxelles nous dit aujourd'hui que s'il a été annoncé que la vente des bois domaniaux pourrait être soldée , par les acquéreurs , en numéraire ; c'est une faute d'impression. Il reste donc vrai que le prix devra être fait en certificats de rentes à charge de domaines , ainsi que l'avait annoncé l'agent du syndicat , dans cette province.

— On mande de Constantinople , 25 février :

» Ibrahim pacha doit être débarqué à Modon le 22 février. Le bruit de son retour à Alexandrie vient probablement de ce que une tempête a porté plusieurs de ses bâtimens en Egypte. Il s'est uni , avec les troupes de débarquement , en marche sur Navarin et sur Patras. Les turcs prétendent qu'il s'est déjà emparé de Navarin. L'on attend avec impatience des nouvelles plus positives à cet égard. Pour éviter toutes les mésintelligences avec le capitain-pacha , aux ordres duquel Ibrahim pacha ne veut point être , le premier n'ira vraisemblablement point en Morée , mais seulement à Négrepont ou dans l'Archipel. Tous les regards sont maintenant dirigés vers la Morée , pour voir l'issue de cette campagne , qui sera probablement décisive. »

— On a trouvé dans la forêt de Sperlitz , en Silésie , dans un repaire qui avait été abandonné sans doute depuis des siècles , six mille ducats , quelques espèces monnayées flamandes du tems de la domination espagnole , des carcasses de chevaux et un grand nombre d'armes de toute espèce. On croit qu'une sous-écuriale d'un tribunal vehmique se tenait dans ce lieu désert.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSTRE.

Paris , le 22 avril 1825.

Le roi a été si vivement affecté de l'accueil glacial qu'il a reçu des Parisiens dans sa promenade officielle du 12 avril , qu'il en a été sérieusement malade. L'attitude du public pendant cette cérémonie était bien capable en effet de désoler un prince qui vise tout à la popularité , et dont tous les discours et les actes extérieurs sont évidemment calculés dans ce but. Quelle différence en effet entre les premiers jours de l'avènement et celui-ci ! Dans les uns on voit la population tout entière se presser autour du nouveau monarque , et en quelque sorte , passez-moi l'expression , lui abandonner ses destinées sur sa seule bonne mine (ce que , notez bien au moins , je rapporte ici comme historien , sans d'ailleurs approuver ou improver) ; dans l'autre , au contraire , et cela seulement à six mois de distance , la même population semble éviter le cortège royal ou détourner la vue à sa rencontre. Rien de plus naturel sans doute : la confiance a été trompée , les espérances ont été déçues ; mais à qui la faute ? doit-on l'imputer au prince ou bien au public ? Je vous laisse , Monsieur , la question à décider ; toute solution à cet égard me paraissant trop délicate pour que je veuille en risquer aucune. Quoiqu'il en soit , le roi voulant rester dans les bonnes grâces du public , a dit-on , imaginé de consacrer certains jours du mois ou de la semaine , pour entendre directement les plaintes de ses sujets et recevoir même leurs avis sur la marche du gouvernement ; ce projet , conçu sous l'influence immédiate des circonstances de la journée en question , ne recevra point d'exécution , comme vous pouvez bien le penser ; les courtoisants auraient trop de tracasseries à en attendre , quoiqu'il vaille parler franchement , je ne vois pas trop ce que nous pourrions y gagner. Bien sot serait , à mon avis , celui qui , prenant la chose au sérieux , userait de la permission de se plaindre ! Pour moi , je répons bien , si jamais les audiences royales me sont ouvertes , de n'y jamais entrer qu'avec le dessein bien arrêté de faire l'op-

Je crains trop les contre-coups pour en agir autrement. Mais, bon Dieu ! où en serions-nous donc, où en seraient nos institutions, notre charte si vantée et si chérie, s'il était vrai qu'un pareil moyen fût jugé nécessaire au maintien de nos droits ? C'est aussi la considération que les courtisans ont fait valoir, dit-on, auprès du roi pour le détourner de son dessein, ajoutant à cela qu'il n'était pas bon, d'ailleurs, de familiariser le peuple avec l'éclat de la majesté royale (ce qui, soit dit entre nous, n'est pas trop obligeant pour celle-ci). Le projet, selon toute apparence, n'aura donc pas de suite ; ainsi rassurons-nous.

De nouvelles impressions d'ailleurs ont effacé le souvenir du 12 avril. La loi du sacrilège sortie victorieuse de l'épreuve des deux chambres, a, dit-on, causé plus de joie au roi, que la froide réception du peuple, qui n'est après tout que le peuple, ne lui avait causé de peine ; c'est qu'il voit par cette loi se réaliser en partie l'espoir qu'il a conçu de mériter le titre de restaurateur de la religion, comme son frère a mérité celui de restaurateur de la monarchie. Encore deux ou trois restaurateurs comme cela et il faut espérer que la société sera tout-à fait dans son assiette.

Décidément l'étoile de M. de Villèle l'emporte : la loi d'indemnité a passé, donc la loi de réduction passera, donc M. de Villèle restera. Et cependant ce ministre a contre lui et la ville et la cour, et les royalistes et les libéraux ; la dauphine elle-même qui jusqu'ici l'avait soutenu avec chaleur commence à se refroidir en son endroit ; mais il a pour lui les jésuites et les gens qui aiment les opérations financières parce qu'ils aiment le pillage ; c'est une grande force que tout cela, Monsieur !

A propos de pillage, vous savez que le munitionnaire-général Ouvrard est en prison, et qu'un procès s'instruit en ce moment sur l'affaire de ses marchés et fournitures ; eh ! bien, monsieur, ce procès ne se fera pas, ou au moins n'amènera point de condamnation ; en voici les raisons ; C'est d'abord et surtout que M. Ouvrard a des complices, compères ou associés, tout comme vous voudrez les appeler, qui sont gens de trop bonne compagnie pour être mis en jugement ; c'est ensuite que ledit M. Ouvrard a pour gendre un grand seigneur, M. le comte de Rochefoucauld, et qu'il lui reste encore une fille à marier, fort à la convenance de quelque grand seigneur, puisqu'elle a comme sa sœur, 1,200,000 fr. à donner à quiconque voudra la débarasser de son nom. Vous voyez bien, monsieur, qu'on ne juge point un homme dans cette position. Ce qui se dit dans le monde sur l'affaire du munitionnaire et sur les désordres de son administration, est vraiment si scandaleux que je sens bien qu'avec un peu plus de charité je devrais vous le taire, mais le démon de la médisance me presse et je lui cède. On dit donc que M. Ouvrard a obtenu dans les temps, des autorités compétentes, le droit de stipuler dans ses marchés telles conditions qu'il jugerait convenables, moyennant un pot de vin de 13 millions, lequel aurait été distribué pour la plus grande partie, entre MM. les généraux G....., B....., et M. le duc de G..... La découverte de cette transaction militaire, a, dit-on, vivement affligé le Dauphin qui aurait volontiers abandonné les coupables à la justice des lois, si le duc de G..... n'était été du nombre. Mais livrer aux tribunaux, mais signaler comme un fripon un membre aussi éminent de l'antique noblesse française, était évidemment une chose impossible. En suivant l'enchaînement de cette affaire on trouve donc, que c'est M. le duc de G..... qui a sauvé Messieurs G..... et B..... et que ce seront ces trois Messieurs ensemble qui sauveront ce bon M. Ouvrard, conjointement avec le gendre de celui-ci, sa fille qui lui reste à marier et la dot qu'elle apporte. Quelle merveilleuse combinaison, et qui pourrait après cela se flatter de pénétrer les desseins de la providence !

Le mandement de l'archevêque de Rouen a, comme nos journaux vous l'ont appris, mis toute la ville en mouvement ; il paraît que les désordres ont été beaucoup plus grands qu'on ne le croit, et qu'ils ne sont point encore terminés. On parle de placards odieux, d'appels au public, que sais-je moi ? Au surplus, nous aurons incessamment à quoi nous en tenir. Plusieurs citoyens de Rouen s'occupent en ce moment de recueillir les faits et se proposent de les publier ; ne fût-ce que pour les opposer aux relations menagères ou incomplètes de l'autorité. Je ne vous parle pas du mandement, il parle bien suffisamment par lui-même.

J'ai l'honneur, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Mlle Dorgebray a débuté vendredi dernier au théâtre de l'Odéon. Cette jeune actrice, qui a été constamment applaudie sur notre théâtre l'hiver dernier, a reçu l'accueil le plus encourageant, dit la *Pandore*. Une voix agréable et pure, un jeu spirituel lui ont mérité de nombreux applaudissements dans le rôle de *Nancy* de l'opéra de *Robin des Bois*.

M. Béranger est en ce moment à Bruxelles.

Lithographie. M. Jobard de Bruxelles vient de publier le prospectus de la collection des sujets de l'Iliade gravés d'après les fameux bas-reliefs du sculpteur anglais Flaxman. On sait que pour la beauté et la vérité des costumes les gravures de l'Iliade ont été souvent étudiées avec fruit par tous ceux qui cultivent les arts du dessin ; c'est donc rendre un grand service aux artistes que de populariser en quelque sorte par la lithographie, une collection devenue rare et qui a toujours été assez chère tant qu'elle était que gravée.

Le mécanicien Agfart, de Breslau, vient d'inventer des cannes à seize fers. Ces cannes, moins lourdes qu'un bambou, contiennent parapluie, couteau, briques, lorgnette, encrier et même pistolets pour les voyageurs. Cet homme ira au temple de mémoire la canne à la main.

Composition du beau vernis noir des Chinois

On lit dans le Télégraphe de Moscou ce qui suit :
Les Chinois font un secret de la composition de leur

près dix ans qu'il se trouvait à Tomsk un vieillard, qui savait ce secret. Tombé dans son enfance entre les mains des Kirghises, il avait été emmené en Chine, et après beaucoup d'aventures, il était revenu en Russie, il faisait des tables, des coupes et autres choses qu'il vernissait en noir, en rouge et en or, de manière à ne pouvoir les distinguer des productions chinoises. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que personne n'y faisait attention. C'est par hasard que nous avons appris le secret de la composition d'une couleur noire, que nous nous empressons de communiquer au public.

Prenez du goudron pur, versez-le dans un pot étroit par le haut, et faites-le cuire à petit feu pendant 72 h., jusqu'à ce qu'il se convertisse en une masse compacte et noire, et ne s'attache pas aux mains ; mettez cette masse dans un matras, faites-la cuire sur un feu assez fort en y versant peu à peu de l'essence de térébenthine ; si elle prend feu, il suffit pour l'éteindre de boucher le matras avec un feutre. Continuez ce procédé jusqu'à ce que cette composition prenne une consistance fluide. Les objets que l'on veut couvrir de ce vernis, doivent être faits de bois bien sec, et séchés encore après le plus qu'il est possible.

Histoire naturelle. On mande de Stralsund en date du 14 avril ce qui suit :

Le 8 de ce mois, quelques pêcheurs du village de Liesebow, sur la côte occidentale de Peugen, entendirent dans le lointain un bruit répété à plusieurs reprises, et qui ressemblait à des coups de fusil. Ils s'approchèrent de l'endroit d'où il paraissait, et découvrirent qu'il provenait des coups que donnait avec sa queue sur le sable un gros poisson, échoué à 374 de mille du rivage.

Désirant s'en emparer, ils allèrent chercher encore quelques-uns de leurs compagnons, et lui firent, d'un coup de hache, une profonde blessure derrière la tête ; le poisson, sans faire entendre aucun bruit, les arrosa à plusieurs reprises, par des jets d'eau qu'il lançait de sa trachée-artère. Enfin ils le tuèrent, en lui portant à la partie postérieure du corps plusieurs coups qui lui firent perdre son sang. Je l'ai vu quelques jours après, et j'ai reconnu que c'était une baleine glaciale (*Uca*). Elle avait 52 pieds de long, et semblait avoir 10 à 12 pieds d'épaisseur. La tête en avait 18 et la gueule 12 pieds d'ouverture. La peau, semblable à un cuir fin, était d'un bleu tirant sur le noir, le ventre blanc, strié, depuis la pointe du museau jusque vers le milieu du corps, par des rides parallèles d'un pouce de profondeur. Le lard était en quelques parties de 3 à 4 pouces d'épaisseur. Le globe de l'œil avait la grosseur de la tête d'un petit enfant ; il est vraisemblable que les tempêtes des premiers jours de février ont poussé ce monstre des parages qu'il habite ordinairement, jusque dans la Baltique, d'où il est venu dans les eaux de notre voisinage.

COMMERCE.

Francfort, le 23 avril. — Notre foire de Pâques touche à sa fin. C'est la première depuis long-temps, où l'on n'ait pas entendu les vendeurs se plaindre : preuve certaine que les affaires ont été bonnes. Quelque difficile qu'il soit de faire avouer au marchand qu'il est content de son gain, on n'a pu cependant cacher ce qui sautait aux yeux, qu'il y a eu des bénéfices considérables sur les laines, que les prix des marchandises de Suisse, de Saxe et d'Angleterre ont augmenté, enfin que les cuirs ont beaucoup de débit ; les draps n'en ont point eu autant.

La bijouterie fine a été très recherchée, et elle a offert des objets du meilleur goût.

La prochaine foire d'automne n'offre pas une perspective moins favorable pour les marchands en détail.

BOURSE D'ANVERS, du 26 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été plus demandés que hier, particulièrement à terme, quoique l'argent devienne moins rare : les certificats de Naples à 84, les métalliques à 95 1/4 ; et les actions de la société de commun. des Pays-Bas à 103 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 174 p. 7/10 de perte, et le Londres court à 397 5/8, et le papier à deux mois sur Londres s'est fait à 397 1/2 ; le Paris court et à terme s'est placé à la cote d'hier ; il ne s'est rien traité en Francfort, le Hambourg manque.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 100 balles café St-Domingue à 39 1/2 c. et 100 balles coton d'Egypte à 87 1/4 cents.

1,000 cuirs Buénos-Ayres, du poids de 10 à 17 livres, ont été traités à 58 3/4 cents

Il s'est écoulé vingt barriques gomme du Sénégal, dont le prix est inconnu.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 25 avril.

Dettes actives, 59 59 3/4 7716, différée, 1 3716 1 174 1 277128 Bil. de change, 46 47 1/4 46 3/4. Synd. d'amortis., 99 1/2 100 99 7/8. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 178. Lots de, 88 1/2 89 1/2 Act. soc. com. 103 3/4 104 1/4 104.

LOGOGYPHE.

Sur mes sept pieds, selon mon sens divers,
Je flatte un sot orgueil, ou bien je l'humilie ;
Tel qui m'écale aux yeux de la foule ébahie,
S'il me reçoit au nez, le prend tout de travers.
Coupez un pied, j'éteins une dette annuelle ;
Otez en deux, je donne une propriété ;
Réduisez d'un encore, et de la liberté
J'offre l'emblème fidèle.

Le mot de la dernière charade est *Sourire*.

TEMPÉRATURE DU 27 AVRIL.

A 9 h. du mat., 14 1/2 d. au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 17 d. au-dessus.

VILLE DE LIÈGE. — Adjudication de travaux.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement, à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le vendredi 6 mai prochain, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages suivants :

1. De la réparation et de l'entretien du pavé de la ville (petite voirie), pour les années 1825, 1826, 1827, 1828 et 1829.

2. Des ouvrages et fournitures pour le remplacement des cheneaux en plomb du bâtiment de l'hôtel-de-ville.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, et adressée au collège des bourgmestre et échevins, indiquant le nom et le domicile du soumissionnaire, ainsi que le moment de la soumission.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la régence, on peut voir tous les jours de 9 heures du matin à midi.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.

Par la régence, le secrétaire, SOLEUR.

VILLE DE LIÈGE.

La demoiselle *Marie Françoise Bertin*, qui doit demeurer à Liège, est invitée à se rendre au secrétariat de la régence pour une affaire qui la concerne.

Les bourgmestre et échevins informent que les rôles des sommes qui doivent être payées par tous les propriétaires de bestiaux conformément aux dispositions des lois du 6 janvier 1816 et 12 juillet 1821, sont rendus exécutoires et déposés au secrétariat de la régence, où ils resteront pendant dix jours consécutifs à l'inspection des contribuables; après ce délai, ils seront remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement.

A l'Hôtel-de-Ville, le 26 avril 1825.

Le bourgmestre, chevalier de MÉLOTTE d'ENVOZ.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 26 avril.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir :

Jean-Gilles Léonard, âgé de 77 ans, journalier, quai d'Avroy, veuf en premières nocés de Elisabeth Sluse, et en deuxièmes de Marie-Joseph Bertrand.

Marie-Jeanne Hermand, âgée de 80 ans, couturière, rue du Berger, épouse de Nicolas maréchal.

Mariage 1, entre

Charles-Louis Marie de Potesta, sans prof., place derrière Saint-Paul, et Marie-Anne-Barbe Josephine Delheid Paludé, rentière propriétaire, rue pont Maghin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer pour la St-Jean un beau et vaste quartier, Place-Verte, n° 42.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

(282) A louer pour mai prochain, la maison ci-devant occupée par le sieur Lemaire, consistant en bons et solides bâtimens, cour, belles écuries, remise, jardin, etc., située au centre du village de Battice.

S'adresser chez la veuve HALLEUX, à Battice, pour prix et conditions, ou chez le soussigné. HALLEUX.

(181) FERME A VENDRE.

Le 11 mai 1825, aux deux heures de relevée, chez la veuve Henrard, à Charneux, le soussigné notaire exposera en vente publique, un corps de ferme consistant en bâtimens d'exploitation et dépendances, avec trois pièces de prairie y attenantes, de 1^{re} classe et d'une seule pièce, sis près du village de Charneux, défructué ci-devant par les enfans Dedoyard; aux conditions à voir chez le soussigné. HALLEUX, notaire.

(259) BELLE VENUE.

Vendredi 29 avril 1825, aux deux heures de relevée et jours suivans, il sera procédé à la vente d'un beau mobilier délaissé par M. Jean Wéry, à la maison mortuaire, située faubourg St. Laurent, n° 1083, à Liège, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, chiffonniers, bois de lits, tables, chaises, gravures, lits, matelats, couvertes, quantité de linges, batterie de cuisine, une cuisinière, une pendule à carillon, planches de chênes et posselets, plusieurs autres objets et deux vaches et un veau. Le tout argent comptant.

(292) La vente des meubles de la succession de Mr. Jean Wéry, annoncée pour le vendredi 29 de ce mois, à deux heures de relevée et jours suivans, à la maison mortuaire, faubourg St. Laurent, n° 1083, à Liège, aura lieu par le ministère du notaire soussigné, commis à cet effet par jugement du tribunal de première instance de cette ville, du onze du présent mois, dûment enregistré. PAQUE, notaire.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

(287) A louer présentement une jolie petite maison, composée de trois pièces au rez-de-chaussée et de plusieurs chambres à l'étage, située rue de la Syrène-en-Ile, numéro 142. S'y adresser.

(295) Messieurs les actionnaires du spectacle de Liège, sont invités à se réunir en assemblée générale dimanche prochain premier mai, à onze heures très précises du matin, dans le grand foyer du théâtre pour délibérer sur différentes propositions de leur ressort prévenant le public que la location des buffets annoncée au 29 courant n'aura pas lieu avant cette réunion pour la commission.

DEBEVE.

(275) Mde. la douairière de GRADY, de Jemeppe, fera vendre le 11 mai 1825, dans ses bois de Cheneufays, la Monté, etc., (canton de Marche), une quantité de très belles portions de chênes propres à tout usage; à crédit.

A vendre un très-bon et superbe chien d'arrêt, âgé de trois ans, au n° 493, derrière St. Jacques.

Messageries royales rue Féronstrée, n° 742, à Liège.

A dater du 1^{er} mai, la diligence pour Spa partira trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi à dix heures du matin. Le retour sur Liège : lundi, mercredi et vendredi.

A louer, dès à présent, les fours à chaux de Flône. S'y adresser.

132^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

		Seconde Classe.	
1 ^{re} liste, prix de fl.	1000 n°	8,618,	22,283
2 ^e »	»	4,957,	23,110
3 ^e »	»	2,500	10,851
»	»	1000	32,380
4 ^e »	»	7,500	21,556
»	»	5000	24,312
»	»	1000	21,638
6 ^e »	»	1000	28,365, 9,971
8 ^e »	»	1000	32,865, 17,375
9 ^e »	»	25000	25,511
»	»	12500	31,229
»	»	1000	26,933, 21,840, 21,378
10 ^e »	»	1000	26,649, 12,290
11 ^e »	»	5000	18,567

Plus n°s 14,247, 14,916, 33,072, 78, 98.

Le tirage de la 3^e classe aura lieu le 9 mai 1825. Liège, le 26 avril 1825.

Le collecteur qualifié, MATHIAS.

(294) IMMEUBLES à vendre par expropriation forcée.

Premier lot. — Une pièce de terre labourable, contenant quatre-vingt-seize perches 70 aunes, située en lieu dit aux Hayettes, commune de Hognoul.

Deuxième lot. — Art. 1^{er}. Une pièce de terre labourable, contenant cinquante-sept perches 3 aunes, située en lieu dit Fond-des-Bois, audit Hognoul.

Art. 2. (Distrait.)

Troisième lot. — Une pièce de terre labourable, également située en lieu dit Fond-des-Bois, audit Hognoul, contenant quatre-vingt-dix perches 50 aunes.

Quatrième lot. — (Distrait.)

Toutes les pièces de terre ci-dessus sont occupées par le sieur Joseph Wilmont ci-après nommé, partie saisie, et exploitées par Mathieu Thonnet, dudit Hognoul, par arrangement entre eux.

Cinquième lot. — Art. 1^{er}. Une petite maison d'habitation, appendices et dépendances, avec une petite étable à cochons et un petit jardin contigu, le tout d'une contenance superficielle d'environ 6 perches 35 aunes, située audit Hognoul, occupée par Nicolas Rawsin, cordonnier.

Art. 2. Une autre petite maison d'habitation, appendices et dépendances, avec un petit jardin par derrière, et une cour par devant, située audit Hognoul, d'une contenance superficielle et approximative de deux perches 46 aunes, occupée par Jean Hans.

Art. 3. Une autre petite maison, appendices et dépendances, située audit Hognoul, avec un petit jardin à droite et une petite cour devant, le tout d'une contenance superficielle d'environ quatre perches 3 aunes, occupée par la veuve Erasme Deltour.

Tous les immeubles repris aux cinq lots ci-dessus, sont situés dans ladite commune de Hognoul, canton et district électoral de Hollogne-aux-Pierres, district communal de Liège, premier arrondissement de la province dudit Liège.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Michel Servais Houdret, en date du sept février 1825, enregistré le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le neuf du même mois de février, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le quinze du susdit mois de février 1825, à la requête de M^e Michel Hahn, avocat domicilié à Liège, sur le sieur Joseph Wilmont, cultivateur demeurant à Hognoul, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du quatre février 1825, enregistré le lendemain. Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. Hubert Deponthier, échevin de la commune de Hognoul, et 2^o à Mr. Jean-Jacques Bertinchamps, greffier de la justice de paix dudit canton de Hollogne-aux-Pierres, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit mars mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^e Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué près ledit tribunal, domicilié rue St. Séverin, n° 714, à Liège, y patentié pour 1824, le 11 juin dernier, 8^e classe, art. 343, occupé dans la présente poursuite pour ledit M^e Hahn, créancier saisissant.

H. VIGOUREUX, avoué.

Les trois publications voulues par la loi ayant eu lieu, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf mai 1825, dix heures du matin, sur la mise à prix de deux cents florins pour le premier lot, deux cents florins pour le deuxième lot, deux cents pour le troisième, et cent florins pour le cinquième.

H. VIGOUREUX, avoué.